

N° 452623

**LE PRESIDENT DE LA SECTION DU CONTENTIEUX
DU CONSEIL D'ETAT**

Vu la procédure suivante :

En vue de soutenir sa requête n° 447914, enregistrée le 14 décembre 2020, tendant, d'une part, à condamner l'Etat pour une durée excessive de la procédure devant la juridiction administrative et, d'autre part, de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 130 euros au titre des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative, M. Ziablitsev a demandé le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Ce bénéfice lui a été refusé par une décision n° 2003365 du 20 janvier 2021 du bureau d'aide juridictionnelle.

Par une requête, enregistrée le 21 février 2021, M. Ziablitsev a déféré au président de la section du contentieux du Conseil d'Etat cette décision du bureau d'aide juridictionnelle.

Vu le dossier transmis par le bureau d'aide juridictionnelle ;

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée ;

Vu le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

1. En application de l'article 23 de la loi du 10 juillet 1991, les décisions du bureau d'aide juridictionnelle établi près le Conseil d'Etat peuvent être déférées au président de la section du contentieux, qui statue sans recours.

2. M. Ziablitsev soutient qu'il a droit au bénéfice de l'aide juridictionnelle en vue de soutenir sa requête tendant condamner l'Etat pour durée excessive de procédure. Toutefois, cette requête apparaît manifestement dénuée de fondement. Il en résulte que le bureau d'aide juridictionnelle a pu à bon droit rejeter sa demande, sur le fondement de l'article 7 de la loi du 10 juillet 1991 précité. Il y a donc lieu de confirmer la décision du bureau de l'aide juridictionnelle refusant l'aide juridictionnelle à M. Ziablitsev.

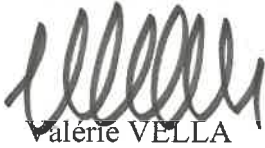
ORDONNE :

Article 1^{er} : La requête de M. Ziablitsev est rejetée.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à M. Sergei Ziablitsev.

Fait à Paris, le 27 août 2021
Signé : Christophe CHANTEPY

Pour expédition conforme,
La secrétaire du contentieux



Valérie VELLA